

DEMANDE DE PRIMES DÉVELOPPEMENT DURABLE

AGRICULTURE URBAINE ET REDUCTION DES DECHETS MENAGERS

RAPPEL DU RÈGLEMENT :

Dans le cadre de la politique Développement Durable de la Ville de La Madeleine, par délibération n°8/1 en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre et compléter son dispositif d'aides afin de favoriser l'agriculture urbaine et la réduction des déchets ménagers pour les Madeleinois (propriétaires occupants, locataires, bailleurs et gestionnaires de copropriété du secteur privé, bailleurs sociaux, associations, établissements scolaires, résidences et maisons de retraite et commerçants madeleinois (composteurs)).

TYPES D'AIDES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Type d'aide	Montant	Critères d'éligibilité de la prime	Délais entre les demandes
Installation d'une cuve de récupération d'eau	50% maximum du coût global, limité à 50 €	<ul style="list-style-type: none"> La pose du matériel peut être effectuée par un professionnel ou par le particulier lui-même. La capacité minimale de la cuve doit être de 200L. 	5 ans
Façade végétalisée	50% maximum, limité à 150 € Et fosse réalisée gratuitement par la Ville	<ul style="list-style-type: none"> Le calcul de la prime est effectué sur le coût global du matériel comprenant le treillage, la plante grimpante et éventuellement des plantes venant compléter l'espace libre dans la fosse. 	5 ans
Toiture végétalisée	10 € / m ² , limité à 50 m ²	<ul style="list-style-type: none"> Passage conseillé devant l'Espace Info Energie (EIE) avant la signature du devis. L'installation doit être réalisée par un professionnel Prime cumulable avec la prime pour l'isolation de toiture. 	5 ans
Achat d'un composteur ou lombricomposteur	50% maximum, limité à 50 €	<ul style="list-style-type: none"> Le calcul de la prime est effectué sur le coût global du matériel. 	5 ans
Achat d'un broyeur à végétaux	30% maximum, limité à 100 €	<ul style="list-style-type: none"> Le calcul de la prime est effectué sur le coût global du matériel. 	5 ans
Achat ou construction d'un poulailler	50% maximum, limité à 80 €	<ul style="list-style-type: none"> Le calcul de la prime est effectué sur le coût global du matériel. Dans le cas de la construction d'un poulailler, le demandeur devra fournir un reportage photographique comme preuve de réalisation. 	5 ans

Type d'aide	Montant	Critères d'éligibilité de la prime	Délais entre les demandes
Achat de deux poules	50% maximum, limité à 20 €	<ul style="list-style-type: none"> L'achat d'un poulailler ou construction d'un poulailler est obligatoire pour prétendre à la subvention des deux poules. L'acquéreur de poules s'engage à leur délivrer de bons soins et à prendre toutes dispositions pour que leur détention ne perturbe pas le voisinage. La subvention exclut l'acquisition de coq, incompatible avec la vie en milieu urbain dense. 	5 ans
Achat d'une ruche	50% maximum, limité à 50 €	<ul style="list-style-type: none"> Le calcul de la prime est effectué sur le coût global du matériel, à savoir une ruche complète (plateau, corps et toit), avec ou sans cadre, avec ou sans hausse (une seule subventionnée) L'apiculteur devra s'assurer de respecter les distances minimales d'implantation du rucher entre les propriétés voisines et les voies publics conformément à l'arrêté en vigueur. L'apiculteur devra obligatoirement déclarer son rucher auprès du Ministère en charge de l'agriculture. 	5 ans

PIÈCES À FOURNIR :

- Le présent formulaire de demande de prime signé, dûment rempli, comprenant les coordonnées complètes du demandeur (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail) ;
- La facture acquittée au nom, prénom et adresse du demandeur précisant l'achat effectué ou les matériaux utilisés ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur ;
- La copie de la déclaration préalable de travaux en cas de végétalisation de façades ou toiture végétalisée, obligatoire selon la nature du projet ;
- L'autorisation du propriétaire de l'habitation (pour les locataires faisant une demande).

Au regard de l'engagement de la Ville en faveur du Développement Durable, le dossier devra être déposé dans un délai de 6 mois, la facture faisant foi, par voie dématérialisée à l'adresse e-mail suivante : developpement-durable@ville-lamadeleine.fr. A défaut, en cas d'incapacité à utiliser ce mode de transmission, le dossier papier pourra être déposé en mairie.

Nom :..... Prénom :.....

Adresse complète :.....

Propriétaire occupant Locataire Association madeleinoise Bailleur social

Bailleur ou gestionnaire de copropriété du secteur privé Commerçant (composteur)

Etablissement scolaire Résidence ou maison de retraite pour seniors

Téléphone :..... E-mail :.....

Le soussigné(e)

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus, avoir pris connaissance du règlement municipal d'aides en matière de développement durable,

- accepte de recevoir la notification de prime à l'adresse e-mail indiquée ci-dessus, sauf exceptionnellement en absence d'adresse mail,

- demande à bénéficier de la prime au Développement Durable de Ville de La Madeleine, et certifie remplir les conditions énumérées ci-dessus pour le(s) dispositif(s) suivant(s) :

Installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie

Végétalisation de façade

Toiture végétalisée

Achat d'un composteur ou lombricomposteur

Achat d'un broyeur à végétaux

Achat ou construction d'un poulailler

Achat de deux poules

Achat d'une ruche

Le

SIGNATURE :

N.B. :

Toute fausse déclaration expose à des poursuites pénales, en particulier pour faux sur la base de l'article 441-1 du Code Pénal qui réprime la déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public un avantage indu (sanctions encourues : trois ans d'emprisonnement et quarante-cinq mille euros d'amende).

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le demandeur dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.

Pour tous renseignements :

Service Développement Durable - 03.20.12.79.75 - developpement-durable@ville-lamadeleine.fr